

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DES CLOS
ET L'OCCUPATION DU PARC DE LA MARTINIERE
Les 29 et 30 mai 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Gérald MERCIER en date du 29 avril 2026 pour occuper le parc de la Martinière à l'occasion de la Grande Fête des Sports 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'installation, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public à la caisse des écoles et aux associations sportives qui participent à la Grande Fête des Sports 2026.

ARRETE

Article 1 :

Les 29 et 30 mai 2026, les organisateurs sont autorisés à occuper le parc de la Martinière à l'occasion de la Grande Fête des Sports 2026.

Article 2 :

Les installations seront réalisées de façon à préserver le passage des usagers.
Les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 :

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public avec les installations visées à l'article 2 en respectant les horaires définis avec les organisateurs.

Article 4 :

Un parking provisoire sera créé sur les espaces herbeux situés au 118 et 97 chemin des Clos à Vaux-sur-Seine.

Les associations pourront bénéficier d'un emplacement de stationnement sur cet espace.

Les participants et les riverains seront autorisés à emprunter le sens interdit le temps de la manifestation, sauf pendant la course intergénérationnelle.

Article 5 :

La commune décline toute responsabilité en cas d'incendie, vol ou effraction.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens et de ses mobiliers.

Article 6 :

Les organisateurs de la présente autorisation se chargeront de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veilleront à ne pas faire obstacle à la libre circulation des secours. Ils seront également tenus de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

Article 7 :

Les différents clubs sportifs et associations de Vaux-sur-Seine qui participent à la Grande Fête des Sports 2026 sont autorisés à se stationner sur les places qui leurs sont réservées chemin des Clos à Vaux-sur-Seine visé à l'article 4.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur Gérald MERCIER, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 29 avril 2026

Le Maire



Jean-Claude BREARD